

Marchés publics

Le code des marchés publics encourage le développement des échanges informatisés entre administration et candidats à l'attribution des marchés publics.

Cet outil doit permettre de respecter les principes suivants :

- liberté d'accès à la commande publique
- égalité de traitement des candidats
- transparence des procédures
- publicité des offres